

4H
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue des Conserveries
85100 LES SABLES D'OLONNE
513 596 841 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} octobre,
A 17 heures,

Les associés de la Société 4H se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Charles HUMEAU, titulaire de 99 actions en pleine propriété,
- Madame Delphine HUMEAU, titulaire de 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles HUMEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Delphine HUMEAU est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu avec Madame Delphine HUMEAU,
- le rapport du commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 115 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 1^{er} octobre 2025, aux termes duquel Madame Delphine HUMEAU fait apport à la Société de 150 parts sociales de la société UN JOUR, UN IDÉE, évalués à 115 000,00 euros,
- du rapport du cabinet C.R.I.C. commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 05 septembre 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 115 000,00 euros pour le porter de 1 000 euros à 116 000,00 euros, au moyen de la création de 11 500 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Delphine HUMEAU en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2025, le capital social a été augmenté de 115 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Madame Delphine HUMEAU de 150 parts sociales évalué à 115 000,00 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Madame Delphine HUMEAU 11 500 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à **CENT SEIZE MILLE EUROS (116 000 euros)**.*

Il est divisé en 11 600 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Charles HUMEAU

Delphine HUMEAU